

Décision

Générale

colonial

Décision n° 179 composant la Commission d'avancement des cadres locaux indigènes de la Côte Française des Somalis.

n° 179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1945

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro
1 mars 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances. Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 fixant le statut commun des cadres locaux indigènes de la Côte Française des Somalis

Vu les propositions des chefs de service.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— La Commission d'avancement prévue à l'article 9 de l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 se réunira au Gouvernement (Salle du Conseil d'Administration), le jeudi 15 mars à 8 heures.

Art. 2

— Cette Commission sera composée de: Président : M. Pinson, administrateur des Colonies, chef du Cabinet civil. Membres : M. Poyer, administrateur des Colonies. Commandant le Cercle de Djibouti et d'un représentant non proposable de chaque cadre local.

Art. 2

— Les représentants des cadres locaux seront les suivants : a) Service de Santé et Service Vétérinaire Ali Egueh, infirmier, 5^e échelon. b) Service des Douanes. Ali Kamis, commis. 7^e échelon. c) Service des P.T.T. et Station côtière de T.S.F. 1 Personnel ouvrier : Maïaou Abane, apprenti, 6^e échelon. 23 Personnel de bureau : Ahmed Gouled. commis, 6^e échelon. d) Planton Djama Hassen, planton, 6^e échelon.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.